

Salaires dans les entreprises horticoles vaudoises applicables avec effet au 1^{er} janvier 2022 (Annexe au contrat de travail modèle pour la floriculture)

Le personnel (homme/femme) se classe en catégories professionnelles.

Les salaires minimaux bruts (avant déductions) sont fixés comme suit :
(Base 45 heures hebdomadaires, soit 2'346 heures par année)¹

Grille salariale*

valable dès le 01.01.2022

		horaire	mensuel	annuel
1	Chefs responsables du personnel (au moins 5 personnes) et capables de diriger des cultures importantes			
2	Professionnels expérimentés Chefs de cultures aptes à diriger une équipe	23.00	4'500.00	54'000.-
3	Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de 2 ans dans l'entreprise**	22.00	4'300.00	51'600.-
4	Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC**	21.00	4'100.00	49'200.-
5	Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP et plus de 2 ans dans l'entreprise**	18.95	3'700.00	44'400.-
6	Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP**	18.40	3'600.00	43'200.-
7	Ouvriers horticoles** et plus de 2 ans dans l'entreprise	18.35	3'586.00	43'032.-
8	Ouvriers horticoles** dès la 1 ^{ère} année	17.95	3'506.00	42'072.-
9	Apprentis 3 ^{ème} année		975.00	11'700.-
	Apprentis 2 ^{ème} "		725.00	8'700.-
	Apprentis 1 ^{ère} "		550.00	6'600.-

*Grille valable seulement pour les floriculteurs.

**Montants minimaux selon l'art. 18, al. 1 et 18a al. 1 et 2 de l'Arrêté modifiant celui du 3 avril 2000 établissant un contrat type de travail pour l'agriculture du 19 septembre 2017.

Le Contrat type de travail pour l'agriculture ne prévoyant pas le nombre de salaires par année, le 13^{ème} salaire est donc laissé au libre choix des entreprises horticoles.

NB : Les pépiniéristes utilisent la « Réglementation des salaires de l'année correspondante » de JardinSuisse, soit l'annexe à la CCT de JardinSuisse.

Sébastien Cherix
Secrétaire

Paudex, le 20 décembre 2021

¹ 45 heures * 52.14 semaines (365/7).